

DECISION n° JUR 2024-063

Portant sur la signature d'une convention relative à l'exécution d'un tournage avec la Société RADAR FILMS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Société RADAR FILMS souhaite tourner une fiction sur le territoire communal,

CONSIDERANT que plusieurs voies intéressent les réalisateurs pour le tournage de certaines séquences et qu'il convient de formaliser les modalités d'une autorisation de tournage par la conclusion d'une convention, à titre onéreux, entre la Commune de Lambesc et la Société RADAR FILMS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure une convention relative au tournage d'une fiction sur le territoire communal avec la société RADAR FILMS, dont les principaux intérêts sont situés au 46 avenue de Breteuil – 75007 PARIS.

Article 2.- Cette convention est consentie pour la durée du tournage contre le paiement d'une redevance globale de 1 000 € correspondant à la mobilisation sur 2 jours de la Police municipale de la Ville.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc, le 16 mai 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

